## DEPARTEMENT DE LA REUNION



Pille de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Egalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

144 IPRM/DAJ/DA/MT/2023 ARRÊTE N°

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, Article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la SARL MCR du dix-huit janvier deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud (UTR Sud) reçu le vingt-quatre février deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 73/2023 du premier mars deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis n° 6 o /2023 du 40 1 o 3 /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement sur le réseau télécom, il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Pépinière,

## ARRETE

- Art. 1. La circulation se fait par alternat avec piquets K10 ou avec feux tricolores sur la rue de la Pépinière au droit du
- Art. 2. Le stationnement et le dépassement sont interdits au chantier.
- Art. 3. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt mars deux mille vingt-trois au vendredi vingt et un avril deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.
- Art. 5. La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL MCR.
- Art. 6. La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL MCR après les travaux.
- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 8. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL MCR.

10 MARS 2023 Fait à Saint-Louis, le

Pour la Maire et par delegation,
Le Directeur Général des Services Techniques INT-LOUIS REUNION

durent ROBER recteur Général Services Techniques

C.I.V.I.S Semittel Transports MOOLAND

Copie à Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis

LA MAIRE :

Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de su publication ou de su notification —

d'un recours administratif trecours gracieux suprès du Mairet. L'obsence de céponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de réjet qui peut être entectée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de